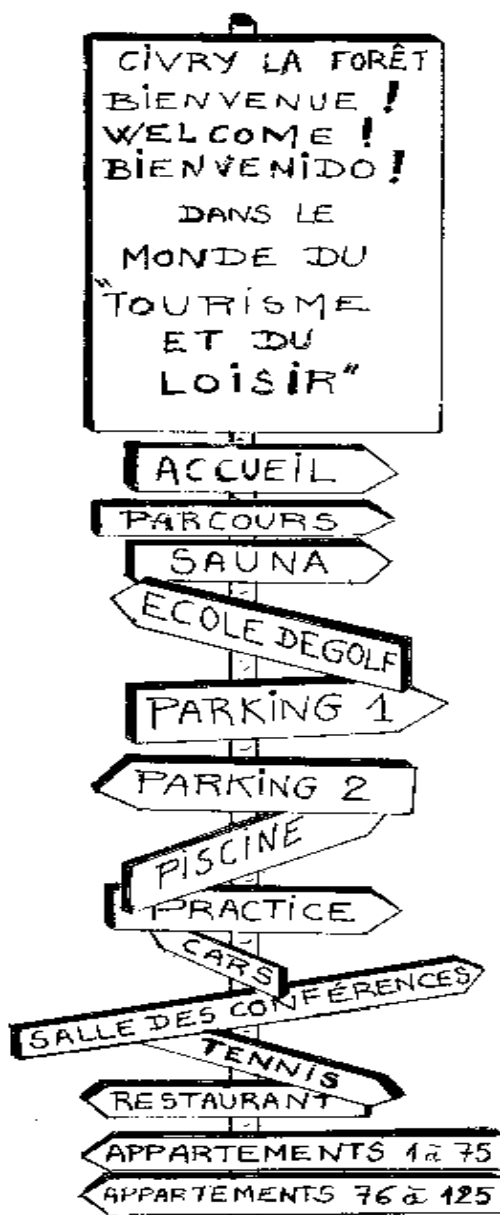


Journal de la ruralité Civry la forêt

Edition Mai 2008

MICKEY PEUT ALLER
SE RHABILLER !



50 chemin de la Croix Buisset
78910 Civry la Forêt

Dialogue, écoute... communication.

Nous avons écrit au Maire de la commune afin qu'il accepte de nous recevoir et qu'il évoque, à titre exceptionnel, nos questions lors du dernier conseil municipal.

Il n'a pas souhaité nous recevoir, ni évoquer ce sujet en conseil municipal. Il a effectivement le droit absolu de ne pas nous recevoir et de ne pas nous répondre. Mais comment dans ce cas rester serein et apaisé quand les questions fondamentales concernant ce projet n'ont pas été éclaircies ...

Des extraits du courrier adressé au Maire sont disponibles sur le site internet de l'association (pour les personnes qui ne sont pas connectées à internet, ce courrier est disponible sur simple demande téléphonique).

Nous contacter

infos@asso-ruralite-civry.fr

☎ 06 06 65 08 12

Visitez notre site

www.asso-ruralite-civry.fr

Les questions fondamentales demeurent toujours...

➔ **Pourquoi** la véritable capacité d'accueil du complexe ne nous est pas communiquée ?

Lors de la réunion publique, le gérant de la société SI2P a précisé que la capacité maximale d'accueil serait de 250 clients. Or, d'après nos calculs nous serions plus près d'une capacité de 700 touristes ... les nuisances ne seraient alors pas les mêmes.

➔ **Quelle** entreprise a été mandatée pour dimensionner l'**agrandissement de la station d'épuration** Sujet évoqué lors du conseil municipal du mois de février 2008. A ce titre, pourquoi le compte rendu de ce conseil municipal, ne figure t il pas sur le nouveau petit journal communal ?

➔ **Comment précisément** serait financé l'agrandissement de la station d'épuration ?

➔ **Quelles** seraient les solutions **concrètes** pour **sécuriser les routes** ? Qui financerait ces travaux ?

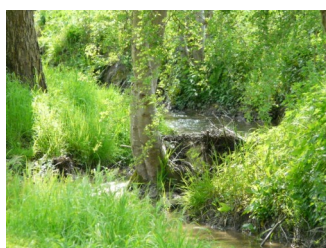
➔ **Quel** serait le **taux de remplissage** prévu et le taux de rentabilité estimé pour les investisseurs ? (5 %, 8 %, 10 % ?)

L'association pour la défense de la ruralité de Civry la forêt : nous ne sommes pas un cas isolé

Parce que les mêmes causes produisent les mêmes effets, il existe des dizaines d'associations à travers toute la France qui se sont montées en réaction à des projets immobiliers jugés démesurés.

A titre d'exemple :

- sauver Chamboux (<http://sauver.chamboux.free.fr/>),
- le projet de résidence de tourisme au Touquet,
- le projet de ZAC du golf de Lézat sur lèze (<http://ladepeche.fr>)
- et bien d'autres exemples encore




La Vaucouleurs

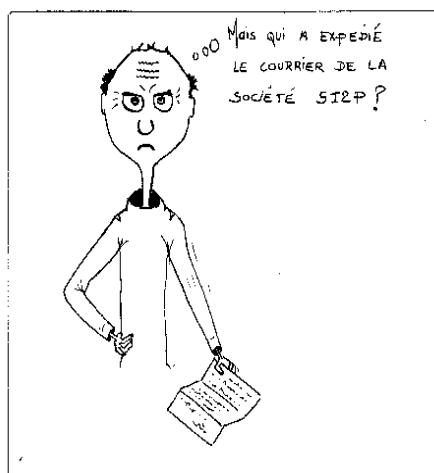
Plus proche de nous, d'autres associations de défense du cadre vie et de l'environnement existent :

Par exemple,

- l'association DELTA environnement qui a œuvré pour l'instauration d'une ZAP : zone d'activité agricole protégée aux Essarts le roi,
- l'association la terre et la cité plateau de Saclay,
- l'association Bazemont environnement (<http://bazemont.net>),
- l'association Yvelines environnement (<http://www.yvelines-environnement.org/>) reconnue d'utilité publique à laquelle notre association a accepté d'adhérer,
- et bien d'autres dont vous pourrez retrouver les adresses de site internet en vous connectant sur notre site à la rubrique "liens internet/associations".

Une résidence de tourisme à Civry la forêt

du point de vue des touristes 😊	du point de vue des membres de l'association 😞
Nature - Cadre exceptionnel Vacances - Tranquillité à 60 kms de Paris	Augmentation du trafic routier - Clientèle actuelle et à venir (véhicules personnels, cars pour séminaristes) - Véhicules professionnels (camions, camionnettes) pour approvisionnement et maintenance du site
Visites des sites alentours, balades Promenades à cheval, ou autre	Construction de 10 "bâtiments" risquant de dénaturer un site proche de la Vaucouleurs, qu'il conviendrait, à notre avis, de préserver.
Infrastructures de remise en forme : Piscine - Balnéothérapie - Tennis - golf	Usures et réfections des infrastructures existantes : routes, station d'épuration.
	Accroissement de la population de Civry la forêt : Tranquillité des civryens remise en question Serons-nous encore "maîtres" de notre village ? Les civryens ne passeront ils pas au second plan ? A titre d'exemple, les fêtes et feux d'artifices du 14 juillet, les fêtes de fin d'année, fête de la musique et toutes les occasions de convivialité et d'échanges ne seront-elles pas désormais prioritairement axées pour le confort des touristes, comme c'est le cas dans les autres villages hautement touristiques de France ... ?



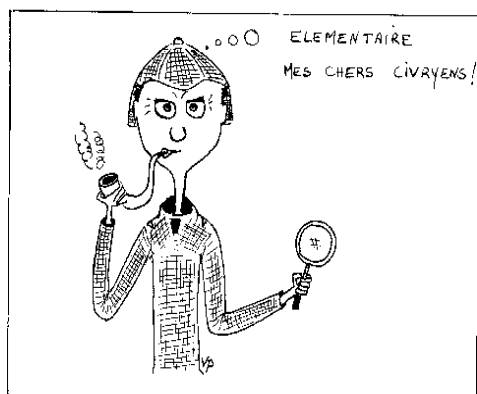
Mystère à Civry la forêt ...

En date du 23 février 2008, les civryens, même ceux en liste rouge, ont reçu par voie postale, timbré de Houdan, un courrier d'information émanant de la société SI2P dont le siège se trouve à Vitry sur Seine (94). La présidente de l'association a interrogé, à titre personnel, la société SI2P sur l'envoi de ce courrier. Elle souhaitait en effet, conformément à la loi, connaître l'origine du fichier référençant ainsi la totalité des habitants du village.

La société a répondu par courrier "ne pas être à l'origine de l'expédition de ce courrier".

Dans ce cas, qui a expédié ce courrier et d'où provient ce fichier de diffusion ?

La commission nationale d'informatique et liberté (CNIL) a été saisie du dossier.



Ne soyons pas naïfs ...

Nous nous sommes **renseignés sur les sociétés** représentées lors de la réunion publique du 22 octobre et sur plusieurs de leurs réalisations. Ainsi par exemple, les dirigeants de la société gestionnaire du projet auraient, d'après leurs publicités consultables sur internet, des relations avec les **comités d'entreprises** des plus grosses sociétés de France ; **EDF-GDF, SNCF, Air France, CEA, CERN**, ainsi que des relations avec les organismes nationaux et internationaux de tourisme. Tout ceci dans le but de "**permettre une fréquentation importante et des séjours de nombreux résidents français et étrangers**".

Qui investirait dans ces logements et pourquoi le taux de remplissage devrait t-il être maximal ?

Les "appartements" seraient vendus à des copropriétaires qui auraient un crédit sur plusieurs années pour payer leur acquisition. Les appartements seraient gérés par une entreprise privée qui aurait pour mission d'effectuer un taux de remplissage optimum (pour plus de détail sur ce type d'investissement nous vous invitons à aller sur les sites internet spécialisés en achats immobiliers sur le modèle LMNP – loueurs meublés non professionnels). Toutes les explications de défiscalisation, report de déficit, déduction de TVA ou autres, ne cherchent, à notre sens, qu'à masquer la **véritable nature spéculative du projet**.

Réponse à ce qu'on entend dire à travers le village...

On ne fait pas "ce qu'on veut" sur un terrain privé, dès lors que ce projet est susceptible de plus que **DOUBLER** la population du village. D'une part car les infrastructures communes devraient alors être modifiées **aux frais des contribuables**, d'autre part, car ce projet risquerait d'engendrer des **nuisances importantes**. Ce qui n'est pas le cas de simples constructions individuelles.

Les risques sur le plus long terme

Quelqu'un s'est il posé la question de savoir comment allaient être occupés ces touristes "urbains". Peut être près de 700 touristes le 14 juillet, le 15 août sur le site. Comptons environ 200 clients sur le golf, 50 en balnéothérapie et piscine, 8 sur les cours de tennis. Et que fait on des 450 clients restants dans une commune qui ne possède pas d'infrastructure à cet effet.

Qui nous garantit que ce projet ne s'étendra pas aux champs alentours, notamment par l'utilisation de l'article 123-13 du code de l'urbanisme qui permet la transformation de terrains agricoles dès lors qu'il s'agit d'un projet présentant un caractère d'intérêt général, comme par exemple des infrastructures de loisirs et de tourisme ... ?

On construirait aujourd'hui une résidence gigantesque pour pérenniser l'activité du golf. Et demain, ne faudrait-il pas construire d'autres "attractions" sur les champs alentours pour rentabiliser la résidence de tourisme ?

Il faut, à notre sens, prendre conscience que les nuisances engendrées par une résidence de tourisme d'une telle envergure sont sans commune mesure avec la tranquillité et le charme et d'un petit hôtel de campagne.

En bref – en bref – en bref

La date de fin de délai d'instruction de la demande du permis de construire est fixée au 4 juillet, comme indiqué sur le journal municipal. Cependant, il s'agit d'une date butoir, l'octroi ou le refus de cette demande de permis de construire peut avoir lieu **AVANT** le 4 juillet.

"Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants" Antoine de Saint Exupéry